



# ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 23 MAI 2023

Services techniques  
NB/CL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230523-ST2023AR140-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

PERMANENT N° 140/2023

---

**OBJET : création d'une interdiction de s'arrêter et de stationner - 26 allée de Margency.**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

## ARRETE

**Article 1 :** A compter de la signature du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits au niveau du 26 allée de Margency

**Article 2 :** Cette interdiction sera matérialisée par un marquage au sol jaune de type « croix de Saint André » ainsi que le symbole de type B6d stipulant l'interdiction de l'arrêt et du stationnement.

**Article 3 :** La signalisation conforme au code la route, nécessaire à la mise en œuvre de ces dispositions, sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

H.

**Article 5** : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Vice-Président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **23 MAI 2023**

Mis en ligne et/ou notifié le : **24 MAI 2023**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **24 MAI 2023**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.